

Province de Québec

MRC Lac-Saint-Jean Est

Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

À une séance spéciale du Conseil municipal d'Hébertville-Station, tenue au lieu habituel des séances du conseil, lundi le 18 décembre 2006, à 19h20 et à laquelle étaient présent(e)s :

Monsieur le maire Jean-Claude Bolduc
Madame la conseillère Doris Lalancette
Messieurs les conseillers Marc Vermette
Raymond Fortin
Gratien Gagné
Réal Côté
Dany Maltais

Formant quorum.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Claude Bolduc procède à l'ouverture de la séance.

2.0 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCAATION

2.1 SUJETS DISCUTÉS

R.4682.12.06

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3.0 Avis de motion du règlement 2007-01, taxation 2007
- 4.0 Entente avec le Syndicat concernant le déneigement
- 5.0 Levée de la séance

2.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCAATION

R.4683.12.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté, appuyé par monsieur le conseiller Gratien Gagné et résolu unanimement que l'ordre du jour et l'avis de convocation soient et sont acceptés tels que rédigés et reçus. Accepté.

3.0 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 2007-01, TAXATION 2007

Avis de motion du règlement numéro 2007-01, taxation 2007, est donné par monsieur le conseiller Réal Côté.

4.0 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE, ENTENTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX D'HÉBERTVILLE-STATION

R.4684.12.06

Attendu la rencontre entre des représentants de la municipalité et du syndicat, concernant le déneigement;

Attendu que la municipalité d'Hébertville-Station est venue à une entente avec les représentants du syndicat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Fortin et résolu unanimement que la municipalité accepte l'entente intervenue avec le Syndicat des employés municipaux d'Hébertville-Station (FISA) et consistant à :

Le déneigement sera, en tout temps, effectué à taux régulier. Pour les fins de semaine, à compter du vendredi, 16h30 jusqu'au lundi, 7h30, une prime de 3\$ de l'heure travaillée sera payée à l'employé, en plus de son taux horaire régulier;

Pour le déneigement des trottoirs, patinoire et stationnements, ce sont les taux prévus à la convention collective en vigueur qui s'appliquent;

Pour le déneigement, les jours fériés, ce sont les taux prévus à la convention collective en vigueur qui s'appliquent;

Que monsieur le maire Jean-Claude Bolduc, et le directeur général Serge Martel, sont autorisés à signer les documents pour que prenne entière effet la présente résolution. Accepté.

5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.4685.12.06

Il est proposé par madame la conseillère Doris Lalancette et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée. Il est 19h28. Accepté.

Maire

Directeur général